

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 03_2026 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026
N° de délibération : 03_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	16	0	0	0

Le Maire rappelle que le conseil municipal a choisi d'adopter le budget primitif 2026 avant les prochaines élections municipales afin de permettre à la future équipe municipale de s'installer sans contrainte budgétaire immédiate. Ce budget de reconduction vise à assurer le fonctionnement des services communaux, sans inscription de nouvelles opérations, les investissements en cours pouvant se poursuivre au titre des restes à réaliser.

Il précise que la principale ressource de la commune demeure la fiscalité directe locale, représentant plus des trois quarts des recettes réelles de fonctionnement.

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2025, les bases fiscales ayant été revalorisées de 0,80 % pour l'année 2026.

Le Maire indique enfin que ce produit fiscal est complété par l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Moselle Madon ainsi que par les allocations compensatrices de fiscalité.

Il propose que le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er

De maintenir pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,70 %** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,73 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,07 %**.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est arrêté à **731 416 €**.

Article 2

De préciser que ce produit fiscal est complété par :

- l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Moselle Madon pour un montant de **291 421 €** ;

- les allocations compensatrices de fiscalité pour un montant estimé à **53 974 €**.

Le montant total des recettes issues de la fiscalité est ainsi fixé à **1 076 811 €**.

Article 3

De dire que ces recettes sont inscrites au budget primitif 2026 de la commune.

Article 4

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 13:23:42 +0100
Ref:10413568-15703642-1-D
Signature numérique
Maire